

## CONSEIL MUNICIPAL CORNEBARRIEU

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt deux et vingt sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. TOPPAN, Mme BARACASSA, Mme BOISSON, M. BONNET, M. BOSELLI, Mme BRABANT, Mme COLLIER, Mme COUSIN, M. DISLAIRE, M. DUBIN, M. DURQUETY, M. GALINDO, Mme GROSS, Mme HAFFNER-ANDREU, M. HARDEMAN, M. HUGUES, Mme HUTS, Mme MASCARELL, M. SANS, Mme TALBOT.

Procurations :

M. ARONSSOHN donne pouvoir à M. HARDEMAN  
M. BOYER donne pouvoir à M. TOPPAN  
Mme CADILLON-SICRE donne pouvoir à M. BOSELLI  
M. DURAND donne pouvoir à Mme COUSIN  
Mme FABRE donne pouvoir à Mme COLLIER  
Mme GILSON donne pouvoir à M. HUGUES  
M. SANSONETTO donne pouvoir à M. BONNET  
Mme VIDALINC donne pouvoir à Mme HUTS

Absent(s) :

M. BENAOUER

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

M. DISLAIRE, désigné Secrétaire, prend place au Bureau.



La séance est ouverte à 18 heures 30

## ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022, soumis à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.



Arrivée de Mme GILSON



N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><b>FINANCES</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-01: Vote du budget primitif 2022</b></p> <p>Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter le budget primitif 2022 de la Commune.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b></p> <p>ABSTENTIONS :</p> <p>→ M. ARONSSOHN, Mme BRABANT, M. DURQUETY, Mme GROSS et M. HARDEMAN.</p>
2	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-02 : Recrutement statutaire catégorie C</b></p> <p>Un agent de la Commune doit, suite à la réussite à un concours, être détaché par voie de nomination sur un nouveau grade en tant que chargé de suivi des installations électriques à temps complet.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la création du poste correspondant.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>

3	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-03 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité</b></p> <p>Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public des Pôles Politiques Sociales et Éducatives, Technique et Culturel, il convient de prévoir la possibilité de recourir à des renforts pour les services.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour créer les postes nécessaires au tableau des emplois.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
4	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-04 : Mise en place des 1607 heures</b></p> <p>La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures, dans un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, qui définissent et fixent la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi adopter les modalités de mise en œuvre des 1607 heures annuelles au 1<sup>er</sup> février 2022.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
5	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-05 : Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)</b></p> <p>La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé, qui se traduit notamment par la signature d'une convention entre l'agent concerné, la (ou les) collectivité(s) et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à venir pendant le mandat concernant les Périodes de Préparation au Reclassement sur la base de la convention-type présentée et des dispositions énoncées.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>

6	<p><b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-06 : Approbation de la charte informatique applicable au 1<sup>er</sup> février 2022</b></p> <p>La Mairie de Cornebarrieu met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité dont il convient de préciser les usages et les responsabilités dans le cadre d'une charte informatique.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter la charte informatique de la Commune applicable au 1<sup>er</sup> février 2022.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
7	<p><b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-07 : Acquisition d'une licence III - débit de boissons</b></p> <p>La Commune de Cornebarrieu a créé un espace « bar-restauration légère » au sein de l'ARIA, pour lequel elle souhaite acquérir une licence III, afin de répondre au mieux aux besoins de cet espace.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'acquisition d'une licence III auprès de la société SAS Bier Akademie, pour un montant de 2 500 €.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
8	<p><b>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-08 : Subvention de fonctionnement communale - Association « Crèche Sucre d'Orge » - 1<sup>ère</sup> partie 2022</b></p> <p>La Commune verse à l'Association Crèche Sucre d'Orge une subvention annuelle, répartie en 2 versements, dont le premier doit intervenir avant le 30 mars, sur la base de 50% de la subvention prévisionnelle calculée notamment en fonction des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne en matière de subvention/berceau.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le versement de la 1<sup>ère</sup> partie de la subvention 2022.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
9	<p><b>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-09 : Tarification du séjour vacances d'hiver 2022 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)</b></p> <p>Un séjour « Ski Germ » de 5 jours est organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'hiver 2022, à destination d'un groupe de 15 enfants.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer la tarification de ce séjour.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>

10	<p><b>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-10 : Tarification du séjour vacances d'hiver 2022 – Point Accueil Jeunes (PAJ)</b></p> <p>Un séjour « Pyrénées Luchon » de 4 jours est organisé par le Point Accueil Jeunes pendant les vacances d'hiver 2022, à destination d'un groupe de 7 jeunes.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer la tarification de ce séjour.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
11	<p><b>SOCIAL</b></p> <p><b>Délibération n°2022-01-11 : Approbation de la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale</b></p> <p>L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une dimension essentielle à toute démocratie et les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire, qui n'est pas encore une réalité dans de nombreux secteurs.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale résultant d'un projet initié par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et ses associations nationales membres parmi lesquelles l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), déjà signée par plus de 279 collectivités en France.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b></p> <p>ABSTENTIONS :</p> <p style="text-align: center;">→ M. ARONSSOHN, Mme GROSS et M. HARDEMAN.</p>

**LA SÉANCE EST LEVÉE A : 20h50**

Le Maire,

Alan TOPPAN




